Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261027-DEC_2026_670-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-670

Objet : Transport scolaire – remboursement d'un abonnement commercial annuel

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n°2026-125 du conseil communautaire du 19 février 2026 approuvant le règlement des transports scolaires 2026-2027 ;

Considérant l'article 5.3 Modalités de remboursements qui prévoit le remboursement de la participation aux transports scolaires sous certaines conditions ;

Considérant la demande de M. [redacted] d'un remboursement d'un remboursement de l'abonnement commercial annuel, puisque son enfant utilise les lignes régionales avec un abonnement régional.

DECIDE

Article 1 – d'effectuer le versement de 135,00€ (cent trente-cinq euros) par virement bancaire à M. [redacted]

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 28/10/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

Date et heure de publication : 29/10/2026 11:20:10